

LA COMMUNE DE CESTAS**D214****ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de remplacer un support béton (réseau Haute Tension) à l'aide d'une grue****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulation sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Cestas,

Vu l'avis réputé favorable de la Préfecture de la Gironde, mission sécurité routière,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 30/06/2026,

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par la société ENEDIS, pour le compte de la société AUTAA NOUVELLE AQUITAINE domiciliée ZONE D'ACTIVITES DU BEDAT, 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS représentée par Sébastien BIDAULT,

Considérant qu'en vue de réaliser Remplacement d'un support béton (réseau Haute Tension) à l'aide d'une grue, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D214,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le mardi 28 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 pour une durée effective de 1 jour, sur la D214 au PR 2+69, voie de 2ème catégorie, classée à grande circulation, hors agglomération, dans la commune de Cestas, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite dans les deux sens.

- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, par la D214, le chemin des sources et D1250, sur la commune de Cestas en et hors agglomération. (plan joint en annexe).
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de ENEDIS.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 05.56.36.65.96 , afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par ENEDIS.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

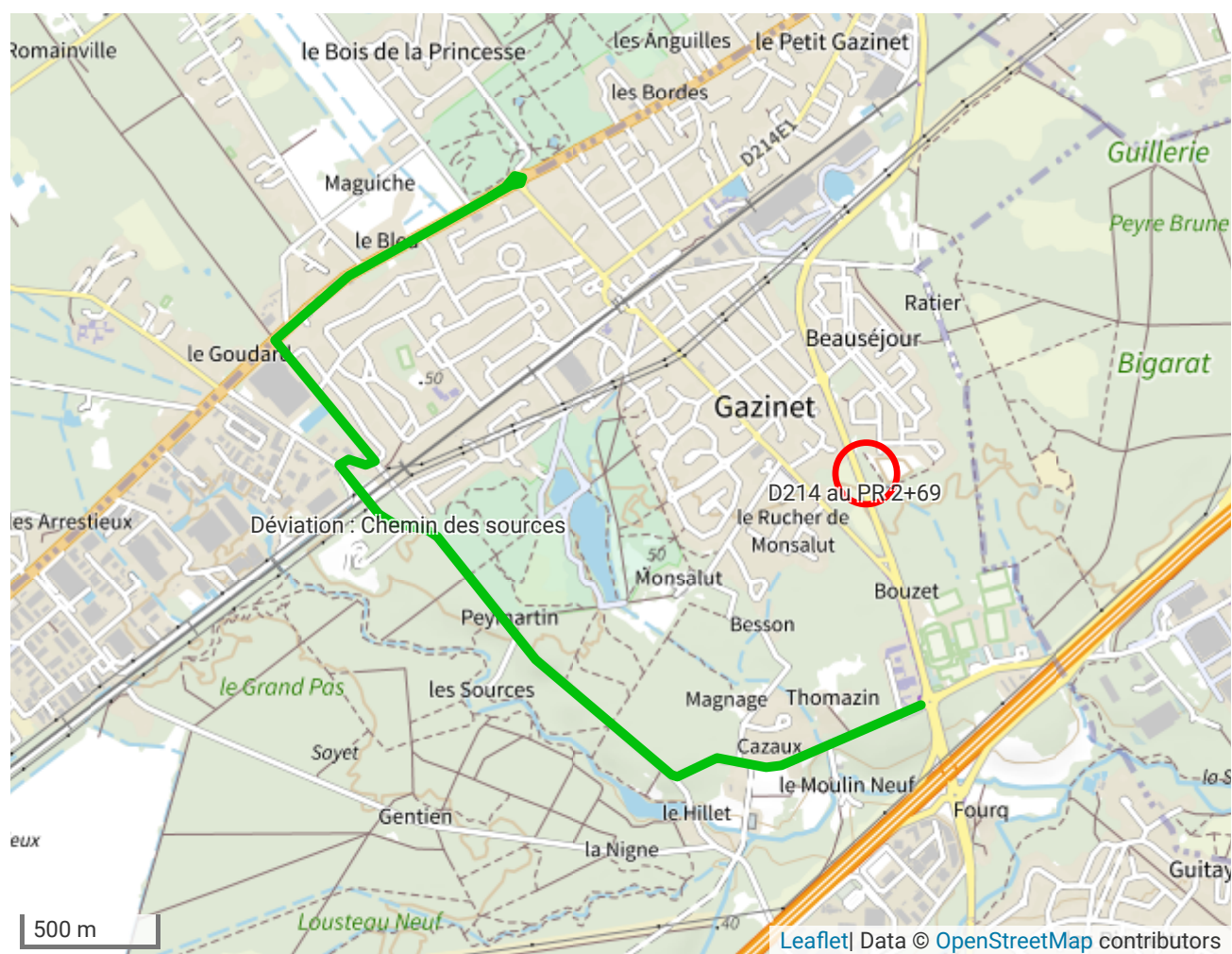
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Cestas,
Sébastien BIDAULT, AUTAA NOUVELLE AQUITAINE,
Mme/M.MUGICA Romain, ENEDIS,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Chemin des sources

Par la D214, le chemin des sources et D1250, sur la commune de Cestas en et hors agglomération.